Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_205-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 décembre 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-205

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 70 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Sylvie VADIS pouvoir à Jérémy DAUPHIN, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_205-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA- 2025-205
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Régie d'assainissement collectif - Désignation du Directeur		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a, le 15 juillet 2024, approuvé le principe de la création d'une régie assainissement à compter de cette date, sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Par une délibération du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'assainissement sur les communes de Bourseul, Broons, Caulnes, Corseul, Guenroc, Guitté, Landébia, Languédias, Languenan, Mégrit, Plélan-le-Petit, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Ruca, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Lormel, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Trébédan, Vildé-Guingalan, Yvignac-la-Tour, et approuver ses statuts et son règlement intérieur.

La régie à autonomie financière sans personnalité morale proposée peut se définir comme un "organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale" puisque :

- Elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée.
- Ses recettes et ses dépenses sont gérées au travers d'une comptabilité analytique intégrée au budget annexe « assainissement », qui sera adopté par l'organe délibérant de cette dernière,
- Les seules décisions relatives à la compétence de la régie sont prises par le conseil d'exploitation.

L'article 14 desdits statuts prévoient que le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération sur proposition du Président de Dinan Agglomération. Il est ensuite nommé par le Président de Dinan Agglomération.

Pour autant, le Conseil Communautaire délibère sur ce point après consultation du Conseil d'Exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et l'article L.1412-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2024-075 du 15 juillet 2024 qui approuve le principe de la création des régies et la nouvelle organisation des services eau et assainissement,

Vu la délibération CA-2025-102 du 30 juin 2025 approuvant la création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale et ses statuts,

Vu la délibération CA-2025-152 du 27 octobre 2025 désignant les membres de la régie,

Vu l'avis favorable au Conseil d'Exploitation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_205-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Thomas Leslé comme directeur de la régie d'assainissement collectif du secteur Ouest du territoire de Dinan Agglomération pour le service de l'assainissement, à hauteur de 0,3 Equivalent Temps Plein (ETP).

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 7)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION